SNUipp-FSU 58
Bourse du Travail
2 Boulevard Pierre de Coubertin
58000 NEVERS
snu58@snuipp.fr
03-86-36-94-46

A Nevers, le 26 juin 2020

A Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Nièvre
Place Saint-Exupéry
58000 Nevers

Objet : Modalités d'accès à la hors classe

Madame la Directrice Académique,

Le 20 juin 2019, vous aviez reçu des représentants du SNUipp-FSU 58 lors d'une audience sur le passage à la hors classe. A l'issue de celle-ci, vous aviez accepté de prendre en compte l'Ancienneté Générale de Service comme premier critère discriminant à barème égal.

Jeudi 25 juin 2020, nous constatons à la lecture des documents de travail, que cette avancée obtenue l'année dernière ne fait plus loi. Ainsi, nous renouvelons notre demande et défendons la prise en compte de l'Ancienneté Générale de Service en tant que premier critère discriminant à barème égal. En effet, les collègues anciennement instituteurs.trices sont, une nouvelle fois, défavorisé.es avec le système de classement actuel quand est prise en compte la seule ancienneté dans le corps des PE.

De plus, nous vous demandons d'être vigilante à la situation des collègues, futur.es retraité.es en septembre 2021, en leur permettant de bénéficier d'une évolution de carrière sur deux grades et ainsi d' accéder à la hors classe dès septembre 2020.

En vous remerciant par avance, nous vous prions de croire, Madame la Directrice Académique, en notre attachement au service public d'éducation.

Coralyse MAZZOTTI
Secrétaire départementale du SNUipp-FSU